



PREFET DE LA REGION GUYANE

Le Cabinet

Bureau de la  
communication  
interministérielle

N°26-09/16 /Cab/Com

Cayenne, le 22 février 2017  
11:50

**COMMUNIQUÉ**

## **Arrêté réglementant la pêche sur le lac de barrage de Petit-Saut.**

Depuis plusieurs années, une pêche massive sur le lac de barrage de Petit-Saut, essentiellement pratiquée à l'aide de filets, entraîne un risque important pour la gestion durable de la faune piscicole du plan d'eau.

Les équilibres écologiques, essentiels au maintien de la biodiversité, sont en effet remis en question par ces pratiques de pêche, avec une nette baisse de la taille et des effectifs d'aïmaras.

Une consultation du public a eu lieu du 7 au 28 octobre 2016. Cette consultation, signalée par un communiqué de presse et relayée dans les médias, a permis de recueillir 83 contributions dont seulement 5 avec réserves ou défavorables.

En conséquence, le préfet de la région Guyane a pris un arrêté permettant de limiter la pression de pêche afin d'assurer le renouvellement et la gestion durable de la ressource piscicole. Ainsi, l'usage des filets (sauf l'épervier) est interdit et un quota est instauré (maximum 3 aïmaras et 10 poissons autres que l'aïmara par sortie et par embarcation). Cet arrêté est pris pour une durée de trois ans. Au terme de cette date il sera rendu définitif après avis d'un comité de suivi.

**L'arrêté préfectoral réglementant la pêche sur le lac de Petit Saut ainsi que le rapport de consultation du public sont disponibles sur les site internet de la préfecture et de la DEAL <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/arrete-reglementant-la-peche-sur-le-lac-de-barrage-a1665.html>.**

**Une fiche explicative est également annexée au présent arrêté afin de faciliter la vulgarisation de celui-ci.**